021-242100410-20170330-2017-03-30\_014-DE

Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : 31/03/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017 Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations: 12

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Lê Chinh AVENA M. Louis LEGRAND M. Pierre PRIBETICH Mme Hélène ROY M. Patrick ORSOLA M. Patrick CHAPUIS M. Georges MAGLICA M. François NOWOTNY Mme Nathalie KOENDERS Mme Chantal TROUWBORST Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Rémi DETANG M. Joël MEKHANTAR Mme Florence LUCISANO Mme Catherine HERVIEU Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Sladana ZIVKOVIC M. José ALMEIDA M. Jacques CARRELET DE LOISY M. François DESEILLE Mme Océane CHARRET-GODARD Mme Céline TONOT Mme Colette POPARD M. Jean-Claude DECOMBARD M. Jean-Philippe MOREL M. André GERVAIS M. Denis HAMEAU M. Nicolas BOURNY M. Frédéric FAVERJON M. Christophe BERTHIER M. Jean-Michel VERPILLOT M. Didier MARTIN M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Corinne PIOMBINO Mme Catherine VANDRIESSE M. Jean-Louis DUMONT M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Patrick MASSON Mme Chantal OUTHIER M. Patrick BAUDEMENT Mme Badiaâ MASLOUHI M. Emmanuel BICHOT M. Dominique SARTOR Mme Anne DILLENSEGER Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Damien THIEULEUX M. Patrick MOREAU Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Michèle LIEVREMONT M. Jean-Yves PIAN M. Hervé BRUYERE M. Philippe BELLEVILLE M. Jean ESMONIN M. Gilbert MENUT Mme Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD. Mme Françoise TENENBAUM Mme Sandrine RICHARD Mme Christine MARTIN Mme Claudine DAL MOLIN Mme Danielle JUBAN M. Guillaume RUET

Membres absents :	
Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Lydie CHAMPION	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Fréderika DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

GD2017-03-30 014 N°14 - 1/3

### OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2017 à ADAVIP 21

L'ADAVIP 21, créée en 1986 à Dijon, appartient à un réseau national d'associations d'aide aux victimes, fédérées au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes (INAVEM).

Elle a pour mission d'accueillir, écouter, informer et orienter les victimes d'infractions pénales, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les infractions pénales les plus courantes sont les suivantes : vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations, accidents de la circulation, coups et blessures, agressions sexuelles, non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant, délit de fuite, menaces, discriminations raciales, etc.

#### L'ADAVIP 21 propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisation, ...);
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...) ;
- un soutien psychologique et moral;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assureurs, associations spécialisées, ...).

En 2016, les 3 salariés, représentant 2,1 équivalents temps plein, ainsi que les 8 bénévoles de l'ADAVIP 21, ont accueilli environ 1000 personnes principalement dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve

Le principal objectif au titre de l'année 2017 résidera dans une mise à la disposition au plus grand nombre de victimes en demande, dans le maintien de la territorialisation de son intervention via notamment une présence au sein de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que dans la mise en place du dispositif « évaluation des victimes » par les fonctionnaires policier ou gendarme à même de prendre les plaintes.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADAVIP 21 est de 135 400 € avec :

- 83 900 € du Ministère de la Justice (« Evaluation des victimes » en plus) ;
- 21 000 € des communes.

Le Grand Dijon apporte son soutien financier à l'ADAVIP 21 depuis 2007, compte tenu du cadre intercommunal de son intervention au titre de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire communautaire, il est proposé que le Grand Dijon alloue une subvention de 4 000 €, soit le même niveau qu'en 2016.

GD2017-03-30 014 N°14 - 2/3

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention 2017 de 4 000 € à l'ADAVIP 21 ;

- de prélever les sommes sur le budget 2017.

Scrutin: Pour: 76 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 12 PROCURATION(S)

GD2017-03-30\_014 N°14 - 3/3